

Débroussaillez pour votre sécurité

Des arrêtés préfectoraux déclinent dans chaque département, l'obligation légale de débroussaillement (OLD).







Appliquez 9 mesures essentielles!

- 1. Traiter la surface à débroussailler sur une distance de 50m autour des constructions de la propriété.
- 2. Mettre à distance les houppiers (ou branches) des arbres pour casser la continuité du combustible.
- 3. Elaguer les arbres conservés.
- 4. Couper les arbustes disposés sous les arbres
- 5. Couper les végétaux ou les branches trop proches des façades des constructions.
- 6. Diminuer l'importance des haies en volume et en linéaire.
- 7. Couper les arbres et arbustes morts ainsi que les branches sèches.
- 8. Eloigner les réserves de bois des constructions.
- 9. Eliminer les produits du débroussaillement (broyage ou apport en déchetterie).







